



REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2016 - 2017

FRAIS D'INSCRIPTION

80 € pour 1 enfant, 160 € pour deux enfants : paiement à l'inscription.
Réinscription : paiement en deux fois sur facture du mois de mai et du mois de juin.
En cas de désistement, ces frais sont non remboursables sauf conditions particulières.

CONTRIBUTION DES FAMILLES - MENSUALITES :

1 enfant : 52,65 € **2 enfants** : 89,51 € **3 enfants** : 114,78 €
Les 5 € du projet "TEMPS" sont désormais inclus dans la scolarité.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :

- **L'APEL de l'école** vous représente auprès de l'APEL MARSEILLE qui nous représente à son tour auprès des instances supérieures. Plus grand est le nombre de familles membres, plus l'APEL est écoutée et efficace. Cotisation annuelle qui comprend l'abonnement à la revue famille et éducation : **20,00 €**.
- Votre enfant doit être assuré soit à **l'ASSURANCE SAINT-CHRISTOPHE : entre 8 et 10 € par an** soit par votre assurance personnelle, vous devez fournir une attestation à la rentrée scolaire.

RESTAURATION

DEMI-PENSION MENSUALITES : 2 jours : 41,30 € **3 jours** : 61,50 € **4 jours** : 82,50 €

La facturation des repas est mensuelle. Les parents peuvent modifier chaque mois le nombre de repas, en informant **impérativement** le secrétariat le mois précédent le changement. Le montant annuel de la cantine est réparti en fractions égales sur 10 mois. En cas d'absence pour maladie **de plus de 2 jours**, les sommes trop perçues au titre de la ½ pension seront remboursées le mois suivant sur présentation au secrétariat d'un certificat médical.

TICKET : 1 Repas 7,00 € Carnet de 4 repas : 25 €

GARDERIES

Deux temps de garderie : **le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 17h30.**

Le temps de garderie du soir est **réservé aux enfants dont les parents sont dans l'impossibilité pour des raisons professionnelles** de venir chercher leur enfant à partir de 16h00. En aucun cas, c'est un temps de jeu pour les enfants, un temps de discussion devant l'école, ou un temps de courses pour les parents... Cela engendre des frais de personnel, des abus risqueraient d'entraîner la non gratuité de ces services offerts jusqu'à aujourd'hui par l'école.

Avec les nouveaux horaires, après acceptation de votre dossier, une garderie exceptionnelle sera organisée de 17h30 à 18h seulement pour les élèves inscrits. Tout retard sera facturée 5€ après 18h et 10€ après 18h15.

Pour les élèves non inscrits, la garderie sera facturée de 5€ après 17h30 et de 10€ après 17h45.

FOURNITURES SCOLAIRES :

Livres et fournitures (montant variable selon les classes) facturés en septembre/octobre.
En cycle 3, des romans tout au long de l'année.

ACTIVITES REGULIERES AVEC INTERVENANT SUR TEMPS SCOLAIRE - MENSUALITES :

MUSIQUE : classes de PS au CM2 **5,80 €**

INITIATION AUX LANGUES VIVANTES - ANGLAIS : classes de PS, MS, GS **5,80 €**

INITIATION AUX LANGUES VIVANTES - ANGLAIS : classes de CP, CE1, CE2 **6,80 €**

ACTIVITES OU SORTIES PEDAGOGIQUES :

Il peut être demandé par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à des activités pédagogiques se déroulant dans l'école : accueil d'intervenants, spectacles... (Entre 3 et 5€ par enfant par activité) ou hors de l'école, visites... : Prix du transport + prix de l'activité. Le montant de ces activités est ajouté à la facture mensuelle.

CLASSES DE DECOUVERTES :

Si un voyage ou une classe de découverte est organisé, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés. Les séjours organisés par l'école reviennent en moyenne, pour 5 jours, entre 270 € (classe verte) et 310 € (classe de neige).

COOPERATIVE DES CLASSES

Maternelles : 30 €

Primaires : 21 €

MODALITES FINANCIERES

Chaque famille reçoit par courrier une facture mensuelle de septembre à juin.

Le paiement de cette facture mensuelle doit parvenir à l'établissement avant le 15 du mois concerné dans une enveloppe avec le nom de famille ainsi que le nom de l'enfant : à placer dans la boîte aux lettres du secrétariat pour **toutes les classes**. En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues et se réserve alors le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.